



SMED13

RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2020

SOMMAIRE

P3	LE MOT DU PRÉSIDENT
P4-7	LES FAITS MARQUANTS
P8-11	LES ASSEMBLÉES
P12-14	LE TERRITOIRE DU SYNDICAT
P15	L'EXERCICE DES COMPÉTENCES SUR LE TERRITOIRE DU SMED13
P16-17	LE CONTRÔLE DES CONCESSIONS
P18-21	LA MAÎTRISE D'OUVRAGE
P22	LA FOURNITURE D'ÉNERGIE
P23	ACHAT D'ÉNERGIE, LES CHIFFRES
P24-25	LA MOBILITÉ PROPRE
P26	LES CHIFFRES CLÉS
P27	LA GOUVERNANCE
P28-29	LE COMITÉ SYNDICAL
P30-31	LES SERVICES 2020
P32-33	LE BILAN FINANCIER DU BUDGET PRINCIPAL
P34	LE PATRIMOINE
P35	LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2020

SMED13

LE MOT DU PRÉSIDENT



Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Vous avez sous les yeux, le rapport d'activité du SMED13 de l'année 2020. Ce document vous permettra d'apprécier l'étendue des missions dans toute leur diversité.

Cette année 2020, a été marquée par les deux événements majeurs : l'installation d'une nouvelle mandature et la signature le 18 décembre 2020, pour une durée de 30 ans, du nouveau contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique. Ce contrat tripartite, SMED13, ENEDIS et EDF, a pour objectif majeur la consolidation du service public de la distribution de l'énergie dans le contexte de la transition énergétique.

La situation internationale mouvementée, l'urgence climatique et la hausse continue du prix de l'énergie, renforcent toute l'importance et les enjeux du SMED13. Au-delà du service public de l'électricité et du gaz, qui est notre cœur de métier et notre ADN, nous accompagnons les collectivités afin de les soutenir dans cette crise de l'énergie par la maîtrise de leur facture énergétique en consommant moins et mieux, par les groupements d'achat d'énergies ou bien encore par la mise en place de moyens de production d'énergie renouvelable.

Bonne lecture et à bientôt.

Didier KHELFA
Président du SMED13

RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2020

LES FAITS MARQUANTS

LE NOUVEAU COMITÉ SYNDICAL A ÉTÉ INSTALLÉ LE 23 SEPTEMBRE 2020

À la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et de la désignation par la Métropole Aix-Marseille-Provence de ses représentants, le nouveau Comité Syndical a été installé le mercredi 23 septembre 2020 à Lançon-Provence.

Didier KHELFA a été élu à l'unanimité, Président du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône. Il est Maire de SAINT-CHAMAS et Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Délégué aux Finances et au Budget.



Didier KHELFA
Président du SMED13



Jules SUSINI
1^{er} Vice-Président
Achat d'Énergie



Pascal MONTECOT
2^e Vice-Président
Transition Énergétique



Jacky GERARD
3^e Vice-Président
Finances



Michel LAN
4^e Vice-Président
Travaux et Marchés
Publics



Michel PERONNET
5^e Vice-Président
Prospective / Appels à
projets



Christian BURLE
6^e Vice-Président
Énergies Renouvelables



Francis DEMISSY
7^e Vice-Président
SMART GRIDS / LINKY / EP



Christian AMIRATY
8^e Vice-Président
Personnel



Louis VICO
9^e Vice-Président
Concession Gaz



Laurent SAUTECŒUR
10^e Vice-Président
Mobilité Propre



Patrick GHIGONETTO
11^e Vice-Président
Communication

Ce Comité Syndical était placé sous la Présidence du doyen Georges ROSSO, Représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Comité du SMED13, Maire du Rove.

LE NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE A ÉTÉ SIGNÉ POUR 30 ANS

Le vendredi 18 décembre 2020 à Miramas, le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône, Enedis et EDF, ont signé le nouveau Contrat de Concession pour le service de la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le périmètre du SMED13 (118 communes).

Ce nouveau contrat co-construit par les 3 signataires et adapté aux réalités locales du territoire du SMED13, vise à améliorer la performance du Service public précité de l'électricité en tenant compte de la transition énergétique, il rééquilibre la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux et consolide les flux financiers.

Il s'agit d'une étape importante pour prendre la mesure de nouveaux enjeux de la transition énergétique dans l'objectif de la modernisation du Service public français de la distribution d'électricité du réseau de distribution.

LE SMED13, AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

En tant qu'AODE, le SMED13 est l'autorité concédante pour le Service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente. Ainsi, ses principales missions consistent à :

- Négocier et conclure les contrats de concession qui fixent notamment le partage de la maîtrise d'ouvrage et la gouvernance des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux de développement, de renforcement, d'enfouissement et de sécurisation du réseau ;
- Exercer le contrôle du bon accomplissement des missions confiées au concessionnaire.

LES ENJEUX DU RENOUELEMENT DE LA CONCESSION AVEC ENEDIS ET EDF POUR LA PÉRIODE 2021-2050

Par détermination de la loi, Enedis est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et EDF est le fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Les tarifs qui rémunèrent les deux opérateurs sont fixés au niveau national et s'appliquent à l'identique partout en France.

La précédente convention liant le SMED13 à Enedis et EDF avait été conclue le 11 mars 1994, pour une durée de 30 ans. Depuis lors, le secteur de l'électricité a connu de profondes évolutions sur les plans techniques et juridiques dans un environnement global marqué notamment par l'émergence forte des enjeux de la transition énergétique.

En décembre 2017, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France Urbaine, Enedis et EDF ont conclu un accord-cadre portant sur un nouveau modèle de concession qui vise une relation contractuelle modernisée, garantissant la qualité du service concédé.

Le renouvellement anticipé de la convention de concession, sur la base du nouveau modèle national, permet :

- De mettre en place un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau qui associe désormais étroitement l'autorité concédante ;
- D'insérer les sujets de transition énergétique : production d'électricité d'origine renouvelable et extension d'usages nouveaux de l'électricité tels que la mobilité propre (véhicules électriques) et l'autoconsommation ;
- D'intégrer pleinement le rôle du réseau public de distribution d'électricité dans la transition énergétique du territoire, via un accompagnement des communes du Syndicat, en identifiant les axes prioritaires à développer ;
- D'augmenter les ressources destinées à l'amélioration du patrimoine électrique du SMED13 et de ses membres ;
- D'adapter le cadre contractuel aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.



Cédric BOISSIER (Directeur régional Provence-Alpes du Sud d'Enedis), Didier KHELFA (Président du SMED13), Luc L'HOSTIS (Directeur Collectivités Territoire et Solidarité Méditerranée d'EDF), les Membres du Bureau syndical et l'équipe de direction du SMED13 d'ENEDIS et d'EDF.

LES RÉSULTATS DE LA NÉGOCIATION PAR LE SMED13 DE LA NOUVELLE CONVENTION DE CONCESSION

Les représentants du SMED13 ont négocié avec ceux d'Enedis et d'EDF, à travers plusieurs sessions de réunions en 2019 et 2020, le projet de nouvelle convention de concession pour la période 2021-2050.

Le SMED13 a veillé, tout au long de la période de la préparation du contrat, à ce que soient pérennisés et renforcés :

- Un mécanisme de redevances de concession permettant au SMED13 de disposer de ressources pérennes et revalorisées (+ 600 000 € par an), soit + 50 % par rapport à la situation existante ;
- Un premier programme pluriannuel d'investissements du gestionnaire de réseau, sur la période 2020-2025 évalué à 45 M€ ;
- En parallèle de la future concession, Enedis accroît la participation maximale qu'elle verse au SMED13 au titre des travaux réalisés par ce dernier pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement ;
- La délégation de maîtrise d'ouvrage du SMED13 aux Communes, qui constitue une particularité territoriale, est reconnue ;
- Les retombées économiques et techniques de la concession bénéficieront aux Communes. Le SMED13 pourra affecter à celles-ci les gains tirés de la nouvelle concession et valoriser son rôle d'expertise auprès d'elles, que ce soit en matière d'enfouissement des réseaux, de transition énergétique ou de précarité énergétique.

Ce contrat signé pour une durée de 30 ans a pris effet dans toutes ces composantes dès le 1^{er} janvier 2021.

Sur les 5 prochaines années, des priorités ont ainsi été décidées pour le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) afin de maintenir le SMED13 dans un bon niveau de qualité et de l'accompagner dans son développement.

Dans ce cadre, Enedis prévoit d'investir de 2021 à 2025, 45 M€ d'euros supplémentaires dans des opérations ciblées de type :

- Renouveler 35 km de réseau moyenne tension et 25 km de réseau basse tension de câbles d'ancienne génération ;
- Traiter 38 km de réseaux aériens sensibles aux aléas climatiques par des solutions adaptées ;
- Rénover 160 km de réseau par des opérations de maintenance lourde ;
- Remplacer 18 km de fils nus de réseau basse tension lors d'opérations de restructuration ou de renforcement.

Parallèlement au PPI 2021-2025, le déploiement du nouveau compteur va se poursuivre jusqu'à fin 2021 représentant la pose d'environ 170 000 compteurs.

Par la signature de ce nouveau contrat, le Syndicat renouvelle la confiance portée à Enedis et EDF pour faire de la concession du SMED13 un outil performant au service des collectivités et acteurs locaux pour la mise en œuvre de la transition énergétique et solidaire du territoire.

POUR DIDIER KHELFA, PRÉSIDENT DU SMED13 :



L'approbation unanime par les membres du Comité syndical du SMED13 de la nouvelle convention de concession de distribution publique d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente marque une étape importante de la vie du Syndicat. C'est le résultat d'un formidable travail d'équipe, initié par mon prédécesseur, qui a mobilisé fortement les équipes du SMED13 et ses élus tout au long du processus de négociation, en concertation avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et sa Présidente, Martine VASSAL. Je tiens à cet égard à relever le passage de témoin réussi que la nouvelle convention représente entre les anciens et les nouveaux élus, gage de la continuité d'action du Comité syndical, et à saluer la synthèse du dossier présentée par Pascal Montécot, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat.

Dans un monde de l'énergie en évolution constante et accélérée depuis plusieurs années, il convenait d'adapter le principal cadre d'exercice de la mission première du Syndicat, celle d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité. C'est chose faite à travers le renouvellement de la convention de concession avec les partenaires que sont Enedis et EDF. Pendant les 30 ans à venir, le Syndicat aura la capacité d'intervenir dans le pilotage des investissements d'Enedis sur le réseau public afin d'optimiser la qualité de service. Le rôle propre du Syndicat en tant que maître d'ouvrage de certains travaux sur le réseau est conforté, tout comme est reconnue sa faculté de déléguer cette maîtrise d'ouvrage aux communes. Les moyens financiers du SMED13 sont renforcés grâce à l'augmentation des redevances versées par Enedis et EDF. Alors que l'énergie est au cœur des politiques publiques d'une pluralité de collectivités locales, le SMED13 a vocation plus que jamais, par son positionnement institutionnel, son histoire, les compétences de ses élus et de ses agents, à constituer un pôle d'expertise public sectoriel au service de ses membres et dans l'intérêt des habitants des 118 communes qui composent son territoire."



Cédric BOISSIER (Directeur régional Provence-Alpes du Sud d'Enedis), Didier KHELFA (Président du SMED13), Luc L'HOSTIS (Directeur Collectivités Territoire et Solidarité Méditerranée d'EDF), accompagnés de gauche à droite de François CAPON, Jules SUSINI et Pascal MONTECOT.



LES ASSEMBLÉES

FÉVRIER

10.02.2020

MIRAMAS

BUREAU SYNDICAL

L'ordre du jour était le suivant :

- Point d'étape sur le renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique et de fourniture aux tarifs réglementés de vente ;
- Point d'étape sur les ressources humaines :
- Mise à disposition d'agents auprès de la Métropole AMP ;
- Point d'information sur les missions Ressources Humaines/Finances ;
- Relicat FACE 2016 : renforcement et sécurisation du réseau ;
- L'ERES, autoriser le Président à adhérer à l'Union des Syndicats d'Energies de PACA ;
- Cession d'un véhicule Fiat Punto ;
- Demande de subvention au dispositif de l'aide au développement de la Provence numérique auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

JUIN

09.06.2020

MIRAMAS

BUREAU SYNDICAL

L'ordre du jour était le suivant :

Point d'information sur l'activité du Syndicat :

- Période de confinement et période de déconfinement ;
- Communication des décisions prises par le Président depuis le 17 mars 2020 ;
- Point d'information sur les programmes travaux sur le réseau électrique en cours et à venir.

Présentation des points qui seront votés et/ou présentés lors du prochain Comité syndical :

- Points budgétaires (Compte de Gestion, Compte Administratif, Affectation des résultats, Budget Supplémentaire) ;
- Présentation du CRAC 2019 par ENEDIS et EDF.

Ressources Humaines :

- Recrutement poste Gestionnaire RH ;
- Signature de la convention de mise à disposition de deux agents à la Métropole ;
- Adoption du nouveau RIFSSSEP incluant la filière technique ;
- Acquisition d'un outil de gestion du temps avec mise en place d'un système de pointage.

Compétence AODE :

- Signature de la Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques avec l'opérateur COVAGE.

JUILLET

25.07.2020

MIRAMAS COMITÉ SYNDICAL

L'ordre du jour était le suivant :

Affaires générales :

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 12 décembre 2019 ;
- Compte-rendu du Bureau Syndical du 9 juin 2020 ;
- Information sur les décisions prises par le Président (décision syndicale 2020-01).

Budget principal :

- Approbation Compte de Gestion 2019 ;
- Vote du Compte Administratif 2019 ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2019 ;
- Subvention au budget annexe des IRVE ;
- Création d'un poste de catégorie C ;
- Budget Supplémentaire 2020 ;
- Sortie d'inventaire 2019 ;
- Cessions des véhicules.

Budget annexe IRVE :

- Approbation du Compte de Gestion 2019 ;
- Compte Administratif 2019 ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2019 ;
- Budget Supplémentaire 2020.

Compétence AODE :

- Consommation des crédits article 8 sur l'année 2020 et FACE sur l'année 2020 ;
- Questions diverses.



Élection de Didier KHELFA.

SEPTEMBRE

23.09.2020

LANÇON-PROVENCE COMITÉ SYNDICAL

L'ordre du jour était le suivant :

- Installation du comité syndical ;
- Élection du Président ;
- Élection des Membres du Bureau ;
- Délégation de pouvoirs au Bureau ;
- Délégation de pouvoirs au Président ;
- Lancement de l'accord-cadre ayant pour objet la réalisation de travaux de renforcement, de sécurisation et de dissimulation des réseaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public sur des zones géographiques des Bouches-du-Rhône, pour les années 2020-2024.



NOVEMBRE

13.11.2020

SAINT-CHAMAS COMITÉ SYNDICAL

L'ordre du jour était le suivant :

- Organisation du Bureau et missions des Vice-présidents ;
- Élection de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent ;
- Élection de la Commission d'appel d'offres pour l'achat d'énergie ;
- Élection de la Commission consultative paritaire de l'énergie ;
- Désignation des délégués au SMO PACA-THD ;
- Désignation des délégués au SITCIAM ;
- Désignation des membres du Conseil d'exploitation SIMONE (IRVE) ;
- Désignation des délégués au CNAS ;
- Adoption du règlement intérieur du Syndicat ;
- Adoption du règlement intérieur des commissions d'appels d'offres ;
- Délibération sur les crédits d'investissement du budget principal et pour le budget annexes pour l'exercice 2021 ;
- Délibération sur les crédits d'investissement du budget annexe des IRVE pour l'exercice 2021 ;
- Consommation des crédits FACE - année 2020 ;
- Cession d'un véhicule de service ;
- Présentation du rapport d'activité 2019.



DÉCEMBRE

04.12.2020

MIRAMAS

BUREAU SYNDICAL

L'ordre du jour était le suivant :

- Préparation du Comité syndical du 18 décembre 2020 ;
- Orientations 2021 concernant l'exploitation du réseau d'IRVE du Syndicat et des réseaux du département ;
- Approbation de l'acte constitutif relatif à la coordination du groupement de commandes pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

04.12.2020

MIRAMAS

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- Avenant numéro 6 au groupement de commandes IRVE ;
- Ajout de prix nouveaux au BPU.

16.12.2020

LA DESTROUSSE

COMMISSION EXTRA SYNDICALE - RÉPARTITION

L'ordre du jour était le suivant :

- Proposition de répartition des enveloppes « Article 8 et FACE 2020 ».

18.12.2020

MIRAMAS

COMITÉ SYNDICAL STADIUM MÉTROPOLE



Renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'Énergie électrique.

L'ordre du jour était le suivant :

- Adoption des programmes travaux art.8 et FACÉ pour l'année 2020 ;
- Demande de subventions au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône - programme 2020 - SMED13 maître d'ouvrage - Intégration dans l'environnement des réseaux électriques programme SMED13 maître d'ouvrage 2020 ;
- Demande de subventions au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône - programme 2020 SMED13 maître d'ouvrage - Intégration dans l'environnement des réseaux de communications électroniques : programme SMED13 maître d'ouvrage 2020 ;
- Changement de désignation Lambesc art8-2019 ;
- Modification du tableau d'effectif du SMED13.

30.12.20

MIRAMAS

CONSEIL D'EXPLOITATION RÉGIE SIMONE

- En 2020, Les membres du conseil d'exploitation se sont réunis 1 fois.

LE TERRITOIRE DU SYNDICAT

UN PEU D'HISTOIRE

Le Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches du Rhône (SMED13) a été créé en 1994.

A l'origine, 84 communes Bucco-Rhodaniennes ont adhéré au Syndicat adoptant ainsi le nouveau modèle de Cahier des Charges, valable pour une durée de trente ans. Depuis le 1^{er} juillet 1999, le SMED13 est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur 118 communes, soit la totalité des communes des Bouches-du-Rhône à l'exception de la ville de Marseille.

En 2006, le Syndicat Mixte d'Electrification devient Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône en se dotant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz (AODG).

Il assure sur ces communes la maîtrise d'ouvrage de travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'Énergie électrique dans l'environnement (article 8) et, sur 30 communes en régime d'électrification rurale, la maîtrise d'ouvrage de travaux de premier établissement.

Il assure également la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de l'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'autorité organisatrice pour les réseaux de chaleur et/ou de froid.

Jusqu'au 31 décembre 2017, les compétences AOD électricité, AOD gaz, et IRVE étaient exercées par le SMED13. Depuis le 1^{er} janvier 2018, et conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et aux arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2017, certaines compétences ont été transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole a désigné 29 représentants pour siéger au Comité syndical, soit autant que de représentants des communes membres du Syndicat hors Métropole.

LES MISSIONS DU SYNDICAT

Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) :

La compétence est exercée sur l'intégralité du territoire de la concession, soit 118 communes. Suivant un mécanisme dit de « représentation-substitution », la Métropole est substituée, au sein du Syndicat, aux communes qui la composent. Le SMED13 exerce l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Conformément au Cahier des Charges de concession signé en 1994 avec le concessionnaire ENEDIS, le SMED13 continue d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage de travaux :

- De renforcement et d'amélioration des travaux électriques sur 30 communes en régime d'électrification rurale ;
- D'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'électricité sur le territoire des 118 communes de la concession.

Dans le cas de travaux coordonnés avec les deux compétences citées ci-avant, le SMED13 assure la Maîtrise d'ouvrage de travaux d'intégration des réseaux de communications électroniques et l'éclairage public.

Autorité Organisatrice de la Distribution de GAZ (AODG) :

Depuis 1994, sur le territoire des Bouches-du-Rhône (excepté la ville de Marseille), le SMED13 :

- Veille au respect du cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique signé pour d'une durée de 30 ans avec le concessionnaire Enedis en charge de l'exploitation du réseau ;
- Contrôle le développement et la modernisation des réseaux, la qualité et continuité de fourniture, la bonne exécution du Service public de la distribution d'énergie électrique (principes d'équité et de solidarité territoriale).

Les infrastructures de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNV) :

- Le Syndicat conseille et suit les communes pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de GNV.

La compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz et de « création et d'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » :

- Sur son territoire, la Métropole s'est retirée du Syndicat et exerce les compétences AOD Gaz et IRVE ;
- Sur le territoire hors Métropole, le SMED13 continue à exercer ses missions.

L'achat énergie :

- Le Syndicat est coordonnateur de groupement de commandes d'achat d'énergie, électricité et gaz.

REDEVANCES :

Lors du Comité syndical qui s'est tenu le 18 décembre 2020, le contrat de concession pour le Service public de la distribution d'énergie électrique avec ENEDIS et EDF a été renouvelé pour une durée de 30 ans.

Le SMED13, en tant qu'autorité concédante, perçoit une redevance annuelle dite « R2 » (composée de plusieurs termes de calcul) qui est une compensation financière - définie dans l'annexe 1 au Cahier des charges du contrat de concession - versée par le concessionnaire ENEDIS au titre des travaux réalisés par les collectivités membres du Syndicat sur le réseau de distribution d'électricité (« Terme B ») et en matière d'éclairage public (« Terme I »).

Effectif depuis le 1^{er} janvier 2021, ce nouveau contrat de concession apporte des modifications aux règles d'éligibilité et de calcul de cette redevance « R2 ».

Ce montant est déterminé par un état global élaboré par l'autorité concédante (le SMED13) explicitant la situation géographique des travaux réalisés, leur nature et leur montant.

Ce montant est ensuite validé, chaque année, par le SMED13 et ENEDIS, de manière conjointe permettant ensuite de calculer la redevance d'investissement de l'année N.

TERME I :

Le terme I représente le montant total, hors TVA, en euros des **travaux d'INVESTISSEMENT** :

- En lien avec le réseau public d'électricité et permettant de mettre en œuvre la Transition Énergétique, notamment sur des installations d'éclairage public.
- Mandatés par le Syndicat ou les Communes exerçant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux l'année N-2.

Le produit de cette redevance est dorénavant calculé en incluant :

Les diagnostics, les études et les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisés sur votre patrimoine « éclairage public ». Pour être pris en compte dans le calcul de la redevance « R2 », les travaux doivent impérativement avoir été programmés par votre Commune et effectués pour son compte.

Pour être éligible au terme I, les travaux d'INVESTISSEMENT doivent être relatifs aux catégories suivantes :

- **Des systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public** permettant de réduire la puissance appelée à la pointe ;
- **Des luminaires à basse consommation**, à savoir la source lumineuse, l'appareillage et l'optique associés, permettant de réduire d'au moins 50% la puissance maximale appelée par les installations d'éclairage public faisant l'objet des travaux, ayant pour effet de réduire à terme les dépenses de renforcement du réseau public de distribution concédé ;
- **Des investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par l'intégration dans l'environnement de conducteurs aériens du réseau de distribution**, non électriquement ou non physiquement séparés du réseau d'éclairage public situés sur les mêmes supports, à l'initiative du gestionnaire du réseau de distribution ou dans le cadre de travaux réalisés en application du A) de l'article 8 du Cahier des charges ;
- **Les dispositifs de stockage d'énergie** dédiés au soutien du réseau public de distribution d'électricité, et présentant un avantage technico-économique pour le réseau public de distribution concédé ;
- **Les diagnostics et études préalables ayant effectivement conduit à la réalisation des investissements susmentionnés.**

NB : En 2020, le SMED13 a collecté et contrôlé les dépenses d'investissement EP de 2019 pour calculer la R2 payable en 2021.

Ces investissements ne doivent faire l'objet d'aucun autre financement par le gestionnaire du réseau de distribution ou par des programmes d'aides pour l'électrification rurale ou par tout autre programme de péréquation des charges d'investissement financé avec le concours des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité qui lui serait adjoint ou substitué. La maintenance et l'entretien n'entrent pas dans le calcul du terme I.

Une nouveauté, toutes les subventions notifiées sont maintenant déduites (hors subventions Métropole).

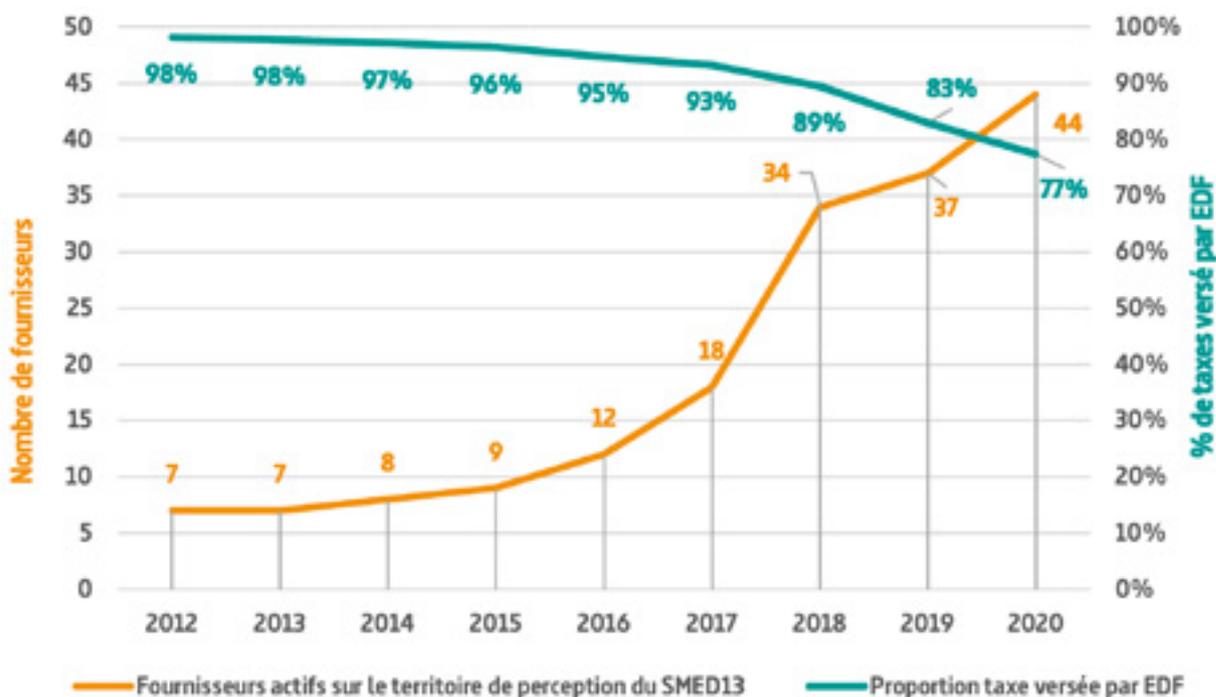
Note explicative disponible sur le site du SMED13 rubrique base documentaire.

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

En 2020, le SMED13 collecte, contrôle et reverse la TCCFE, sur 61 communes de son territoire représentant plus de 9 millions d'euros reversés annuellement et plus de 44 fournisseurs contrôlés.

Cette taxe repose sur la consommation d'électricité à laquelle sont appliquées un tarif et un coefficient fixé - au maximum - par délibération du Comité syndical à 8.5 pour l'ensemble des 61 communes.

L'importance de cette mission s'est confirmée ces dernières années avec l'ouverture du marché de l'Electricité. Le nombre de fournisseurs actifs sur le territoire du Syndicat ne cesse d'augmenter entraînant par la même occasion une diminution des parts de marché du fournisseur historique EDF.



Réforme de la TCCFE :

(Loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 réforme le régime de taxation de l'électricité).

Ce projet de loi - en son article 13 - prévoit une harmonisation du dispositif, avec un regroupement de l'ensemble des taxes sur l'électricité pour en confier la gestion à la Direction générale des finances publiques (DGFiP) et la fixation d'un taux unique au plan national.

Votée le 29 décembre dernier, cette réforme sera étalée sur une période de trois ans (de 2021 à 2023), elle aura deux objectifs :

Regrouper les trois composantes actuelles de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TICFE, TDCFE et TCCFE) - sous l'acronyme TICFE - au moyen d'un tarif unique de taxation au niveau national sous l'appellation « part communale ».

Les collectivités ne percevront plus directement les montants de taxe. Les fournisseurs continueront de la collecter et la verseront sur le compte des services fiscaux de l'Etat (DGFiP) ; à charge pour ces derniers de reverser aux collectivités la part qu'il leur revient ;

Simplifier la taxation de l'électricité en réformant les différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité.

Ainsi, le nombre de coefficients multiplicateurs que les collectivités pourront choisir (0,2,4,6,8 et 8.5) sera réduit chaque année :

- 2021 : Suppression des coefficients multiplicateurs « 0 » et « 2 » et passage automatique au coefficient multiplicateur de « 4 » ;
- 2022 : Suppression du coefficient multiplicateur « 4 » et passage automatique au coefficient multiplicateur de « 6 » ;
- 2023 : Suppression des coefficients multiplicateurs et passage à un taux unique « national ».

Actuellement 57 communes des Bouches-du-Rhône sont bénéficiaires de la TCCFE et 18 communes ont un coefficient multiplicateur inférieur à 8.5.

(Pour rappel, depuis 2016, le SMED13 a fixé le coefficient multiplicateur à 8.5).

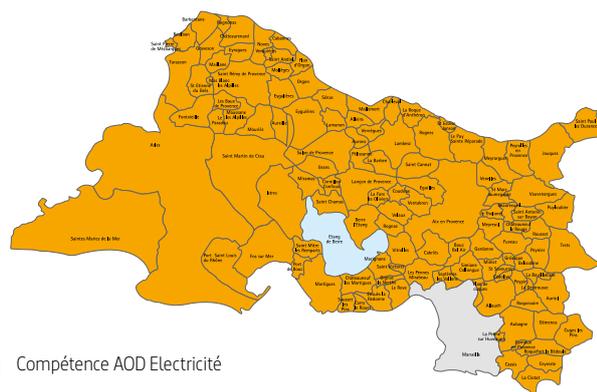
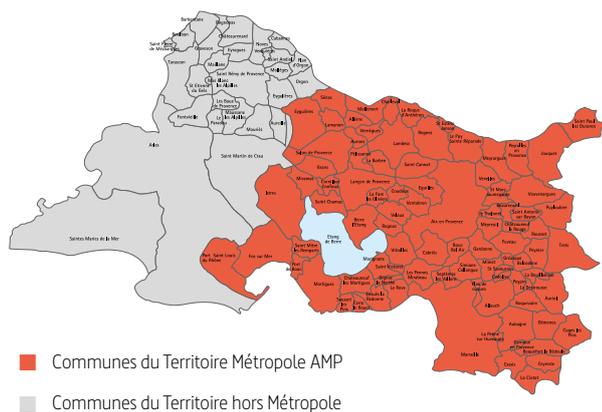
Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2023, toutes les communes auront le même coefficient multiplicateur fixé à 8.5.

En 2021, le Syndicat a transmis un courrier d'explication, dans ce sens.

L'EXERCICE DES COMPÉTENCES SUR LE TERRITOIRE DU SMED13

118 Communes adhérentes dont 89 représentées par la Métropole Aix-Marseille-Provence

Compétence électricité : 118 Communes Membres

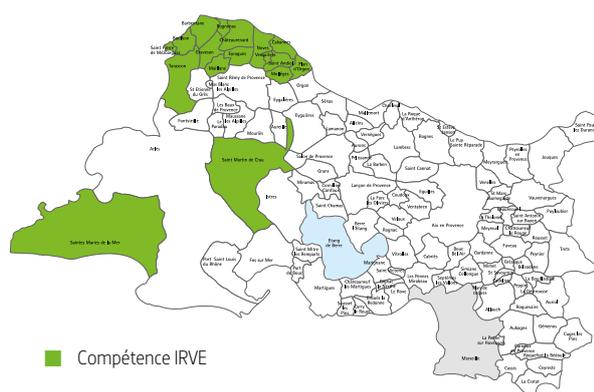
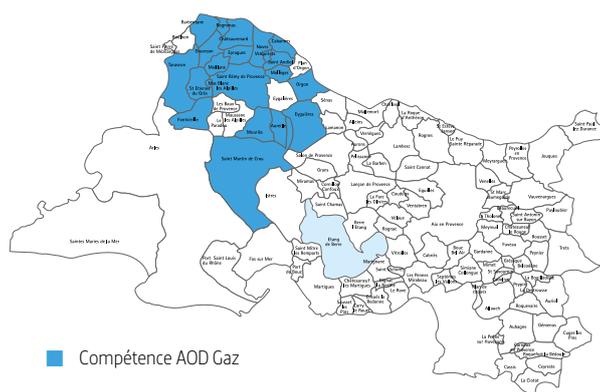


Compétences GAZ et IRVE

Les communes adhérentes de la Métropole sont retirées du SMED13 au bénéfice de cette dernière. Le Syndicat exerce ces deux compétences sur le territoire hors Métropole.

21 Communes adhérentes à la compétence gaz

17 Communes adhérentes à la compétence IRVE



LE CONTRÔLE DES CONCESSIONS

I. “...Les autorités concédantes précitées assurent le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. A cette fin, elles désignent un agent du contrôle distinct du gestionnaire du réseau public de distribution.”

Article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Créé par l'article 17 de la loi du 10 février 2000 sur l'électricité et modifié par les articles 14, 26 et 33 de la loi du 3 janvier 2003 sur le gaz et l'électricité).

CONCESSION ÉLECTRICITÉ

Contrôle de la concession électrique :

Le SMED13 en tant qu'autorité concédante, veille à la bonne exécution du Service public de la distribution d'électricité et à la qualité de l'électricité distribuée par le concessionnaire ENEDIS en charge d'exploiter le réseau, propriété des communes.

En 2020, le contrôle a été réalisé sous forme d'un tableau de bord.

CONCESSION GAZ

La mission de contrôle vise à vérifier et à garantir la bonne exécution du contrat de concession de la distribution publique de gaz.

Le contrôle de l'activité du concessionnaire se réalise selon trois axes :

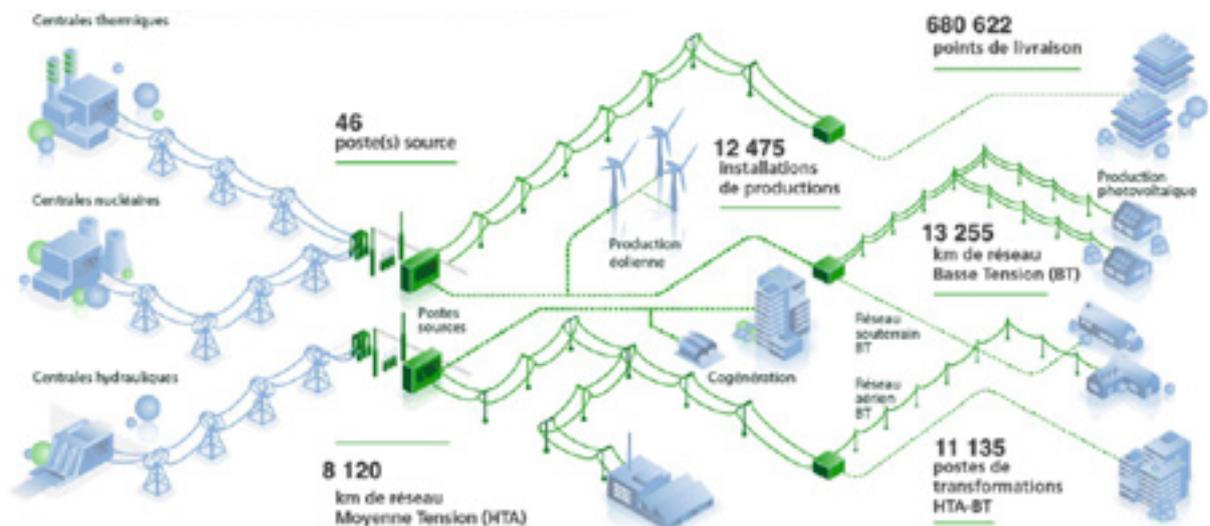
- Le contrôle ponctuel annuel : le Cahier des charges prévoit que chaque année le concessionnaire présente

à l'Autorité concédante, un Compte Rendu Annuel de Concession (CRAC). Ce document est la base du contrôle annuel. À partir de ce CRAC, le Syndicat procède à une analyse complémentaire sur la base d'éléments définis annuellement ;

- Le contrôle au quotidien : il est basé sur l'analyse du traitement des requêtes que peuvent transmettre au SMED13 les communes adhérentes ou les usagers ;
- Les enquêtes auprès des usagers : elles sont réalisées indépendamment de celles du délégataire. Elles abordent des points d'analyse que souhaite développer le SMED13. Elles permettent au Syndicat le Contrôle du Service public délégué dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Sur le département des Bouches-du-Rhône, hors territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 20 des 22 communes desservies en gaz naturel ont transféré leur compétence « gaz » au SMED13. En 2020, la concession compte 9 659 clients alimentés par 336 GWh de canalisation de gaz naturel.

LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ EN 2020



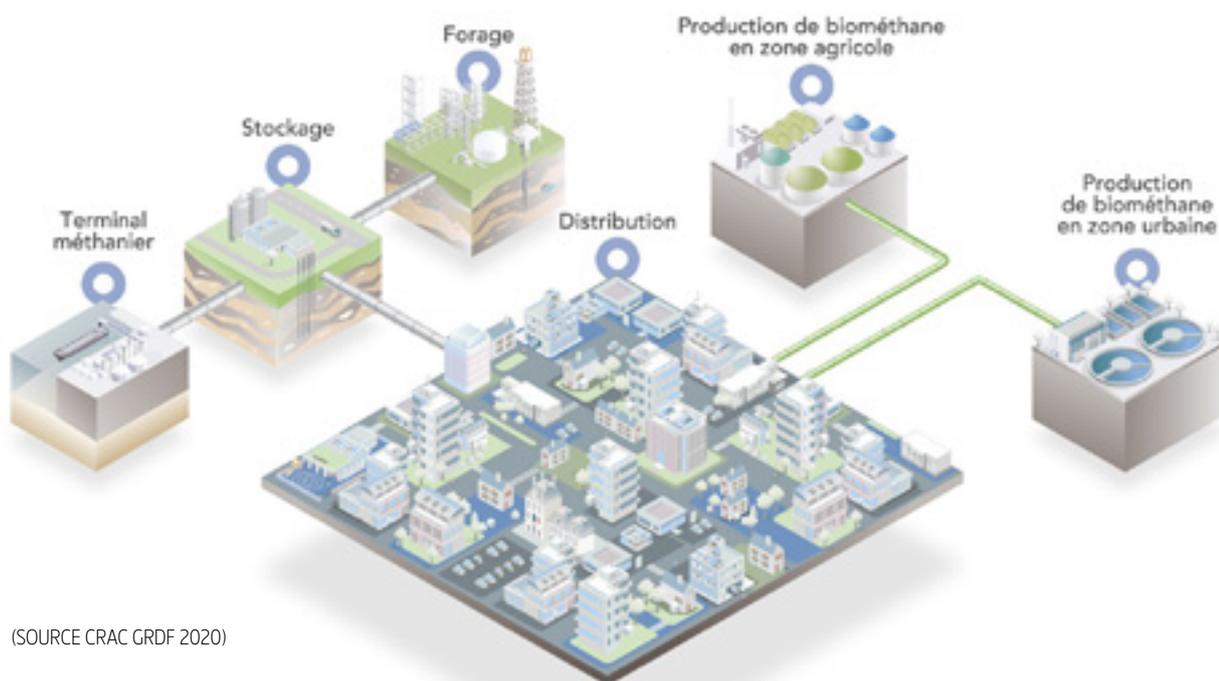
(SOURCE ENEDIS CRAC 2020)

LA DISTRIBUTION DU GAZ, UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

LA CHAÎNE GAZIÈRE

Elle est composée de trois activités principales :

- La production ;
- L'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau ;
- La commercialisation de gaz, par les fournisseurs d'énergie.



(SOURCE CRAC GRDF 2020)

TERMINAL MÉTHANIER

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres ou marins (offshore).

Il est acheminé par voie maritime jusqu'au terminal méthanier en France. Il est principalement importé d'Algérie et du Nigéria.

STOCKAGE

Le gaz naturel est stocké dans les réservoirs méthaniers de plusieurs centaines de mètres de profondeur. Le stockage permet d'ajuster la distribution de gaz naturel à la demande des clients.

FORAGE

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres par forage et être acheminé par gazoduc. En France, il est importé principalement de Norvège, de Russie et des Pays-bas.

DISTRIBUTION

Le gaz est acheminé des points de stockage aux points de productions biométhane aux clients via un réseau de basse et moyenne pression.

GRDF gère ce réseau par délégation des collectivités, lequel est utilisé par l'ensemble des fournisseurs.

PRODUCTION DE BIOMÉTHANE EN ZONE AGRICOLE

Le gaz vert peut être produit à partir de la méthanisation de matières agricoles ou de fumier. Triés et mélangés ces intrants sont chauffés et transformés en biométhane.

PRODUCTION DE BIOMÉTHANE EN ZONE URBAINE

Le gaz vert peut être produit à partir de la valorisation des déchets urbains. Triés et mélangés, ces derniers sont chauffés et transformés en biométhane.

L'Autorité Concédante : le SMED13 exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de Service public déléguées et des engagements du Contrat de concession qui la lie à GRDF.

LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le SMED13 réalise différents types d'opérations pour à la fois, renforcer, sécuriser et dissimuler le réseau électrique basse et moyenne tension.

RENFORCEMENT ET SÉCURISATION DE RÉSEAUX

Les opérations de renforcement et de sécurisation de réseaux consistent à adapter le réseau de distribution d'électricité au développement des besoins des usagers et/ou à remettre en état.

Elles sont déterminées en fonction des plaintes des usagers, des contraintes de tension, d'intensité ou de transformation de puissance, ainsi que le type de réseaux ; les réseaux en fils nus étant plus sensibles aux aléas climatiques. Ces travaux concernent les communes en régime d'électrification rurale, soit 30 communes sur la concession SMED13.

RÉPARTITION ARTICLE 8 - 2020

Le 16 décembre 2020, la commission extra-syndicale consultative «Travaux sur les réseaux électriques», composée de représentants élus, s'est réunie au siège du Syndicat afin d'étudier les dossiers déposés et proposer une répartition à l'assemblée délibérante.

Cette année, 30 dossiers de demande de participation ont été enregistrés, pour un montant total de travaux projetés de 5 998 247 € HT.

Soit un montant de demande de participation Article 8 de 1 435 435 € HT.

La commission a proposé de retenir 21 communes pour un montant total de 4 222 936 € HT, soit une enveloppe Article 8 2020 de 1 011 324 € HT.

La répartition concerne les communes de :

N° SMED13	COMMUNE	LIEUX DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	ARTICLE 8 40 % HT
2020.ENV.SMED.015	BOUC-BEL-AIR	Avenue Thiers (Phase 2 et 3)	400 567 €	48 000 €
2020.ENV.SMED.044	BOULBON	Rue du Puits Neufs, du Fort, Androne les Remparts	163 624 €	48 000 €
2020.ENV.SMED.045	LA CIOTAT	Vieux La Ciotat (Tr 2 : Rues Amiral Roustan, Compas, Victor Arnaud, Henri Diffonty, Voltaire et Meffren)	268 125 €	60 000 €
2020.ENV.SMED.028	EYGALIERES	Chemin du Bagna (Tranche 2)	180 402 €	48 000 €
2020.ENV.SMED.006	LA FARE-LES-OLIVIERS	Avenue du Général de Gaulle - RD10 (Tr 1)	241 607 €	48 000 €
2020.ENV.SMED.020	GREASQUE	Montée du Serpolet, Impasse de la lavande et impasse de la Saugue	138 880 €	48 000 €
2020.ENV.SMED.034	LAMANON	Route de Tuilière (Tr 2)	103 027 €	41 211 €
2020.ENV.SMED.047	LANCON-PROVENCE	Avenue Général Leclerc - Rue Kleber	289 583 €	48 000 €
2020.ENV.SMED.003	NOVES	Boulevard de la libération	147 561 €	48 000 €
2020.ENV.SMED.027	PORT-DE-BOUC	Boulevard Guy Mocquet (Tr 3)	166 939 €	48 000 €
2020.ENV.SMED.026	ROGNES	Rue du Figuier - Avenue du Cégarès	176 647 €	48 000 €
2020.ENV.SMED.040	ROGNONAS	Petit chemin d'Arles (Tranche 1)	161 771 €	48 000 €
2020.ENV.SMED.005	SAINT-ETIENNE-DU-GRES	Route de Saint-Rémy de Provence - RD 99	85 284 €	34 114 €
2020.ENV.SMED.035	SAINT-MARTIN-DE-CRAU	Avenue des Alpilles (Tr 2)	199 666 €	48 000 €
2020.ENV.SMED.018	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	Allées de la plage d'Arthur (Tr 1)	183 531 €	48 000 €
2020.ENV.SMED.033	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	Avenue Durand Maillane (RD 5e)	333 937 €	48 000 €
2020.ENV.SMED.032	SALON-DE-PROVENCE	Chemin du Quintin (Tr 2)	152 868 €	60 000 €
2020.ENV.SMED.031	SAUSSET-LES-PINS	Chemin des Crêtes (Tr 2)	125 912 €	48 000 €
2020.ENV.SMED.024	SENAS	Chemin de la Roubine	249 218 €	48 000 €
2020.ENV.SMED.043	TARASCON	Routes de Saint Rémy RN99	226 754 €	48 000 €
2020.ENV.SMED.019	VELAUX	Avenue du Général de Gaulle RD55-C	227 034 €	48 000 €

RÉPARTITION DES FONDS FACE – ANNÉE 2020

TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET SÉCURISATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Transformation du FACE en Compte d'affectation spécial :

Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification est devenu en 2011 CAS FACE (Compte d'affectation spécial « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale »). Le budget établi doit donc faire l'objet d'autorisations d'engagement correspondant aux aides à répartir. Le fonds couvre au maximum 80 % de travaux éligibles HT.

RÉPARTITION DES SOUS-PROGRAMMES FACE 2020

Répartition de l'enveloppe FACE 2020 : « programme de renforcement »

5 opérations sont retenues pour un montant d'aides de **588 800 €** :

N° SMED13	COMMUNE	LIEUX DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	FACE 80 % HT
2020.ErA.SMED.052	MAILLANE	Renf.HT/BT poste "MAILLACOLE" par création poste 4UF (Route de Tarascon - RD 32)	272 451 €	217 961 €
2020.ErA.SMED.053	LE PARADOU	Renf.BT poste "PENE" (Chemin H. Aubert et Route des Tours de Castillon)	57 500 €	46 000 €
2020.ErA.SMED.056	VERNEGUES	Renf.BT poste "St-SYMPHORIEN" par Le poste "CAZAN" (RD 22B)	83 462 €	66 770 €
2020.ErA.SMED.055	SAINT-MARC-JAUMEGARDE	Renf.BT poste "MIMOSAS OCR" par création 4UF (RD10)	275 472 €	220 378 €
2020.ErA.SMED.054	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	Renf.BT poste "LE BOUQUET"	47 114 €	37 691 €
TOTAL			786 172 €	588 800 €

Répartition de l'enveloppe FACE 2020 : programme « d'extension »

2 opérations retenues pour un montant d'aides de **147 200 €** :

N° SMED13	COMMUNE	LIEUX DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	FACE 80 % HT
2020.ErE.SMED.058	CHARLEVAL	Renf.BT poste "CHAFFARD" par le poste "TROTABAS" (RD 23/RD 22)	116 828 €	93 462 €
2020.ErE.SMED.059	MAUSSANE-LES-ALPILLES	Renf.BT poste "JUGLARET" par "JARDINS" (RD 17)	67 172 €	53 738 €
TOTAL			184 000 €	147 200 €

Répartition de l'enveloppe FACE 2020 : programme de « sécurisation - suppression des fils nus »

1 opération retenue pour un montant d'aides de **62 000 €** :

N° SMED13	COMMUNE	LIEUX DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	FACE 80 % HT
2020.ErS.SMED.060	MAILLANE	Sécurisation BT poste "MAILLACOLE" (RD 32)	77 500 €	62 000 €
TOTAL			77 500 €	62 000 €

Répartition de l'enveloppe FACE 2020 : programme « de sécurisation-suppression des fils nus de faibles sections »

2 opérations retenues pour un montant d'aides de **42 000 €** :

N° SMED13	COMMUNE	LIEUX DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	FACE 80 % HT
2020.ErP.SMED.061	SAINT-ANDIOL	Sécurisation BT poste "BEAUSEJOUR" (Chemin du Petit Mas)	12 214 €	9 771 €
2020.ErP.SMED.062	MEYRARGUES	Sécurisation BT poste "ESPOUGNAC" (Chemin de Fonscolombes)	40 286 €	32 229 €
TOTAL			52 500 €	42 000 €

Répartition de l'enveloppe FACE 2020 : programme « enfouissement »

1 opération retenue pour un montant d'aides de **68 000 €** :

N° SMED13	COMMUNE	LIEUX DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	FACE 80 % HT
2020.ErC.SMED.093	SAINT-MARC-JAUMEGARDE	Renf.BT poste "MIMOSAS OCR" par création 4UF (RD10) - tranche 2	85 000 €	68 000 €
TOTAL			85 000 €	68 000 €

EXEMPLES DE RÉALISATIONS



AVANT : LES PENNES MIRABEAU - rue Jean Aicard



APRÈS : LES PENNES MIRABEAU - rue Jean Aicard



AVANT : PEYNIER - rue des écoles



APRÈS : PEYNIER - rue des écoles

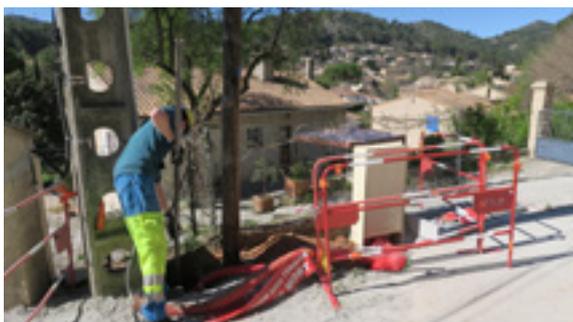
DISSIMULATION DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Ces opérations consistent à enfouir ou mettre en technique discrète sur façade le réseau de distribution publique de l'électricité.

Ces travaux peuvent être coordonnés avec l'enfouissement des réseaux de communications électroniques (convention de partenariat avec l'opérateur Orange) et des réseaux d'éclairage public.

Ces travaux sont financés par :

- L'article 8 du Cahier des charges de concession, soit une enveloppe annuelle de 1 000 000 € mise à disposition par le concessionnaire ENEDIS, représentant 40% de l'opération plafonnée ;
- Le dispositif d'aide aux communes du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui réserve 450 000 € par an, soit 20% d'aide plafonnée.



ENFOUISSEMENT RÉSEAUX : LA DESTROUSSE



FIBRE OPTIQUE ET APPUIS COMMUNS

Le SMED13, autorité concédante pour les communes propriétaires des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, autorise des opérateurs à installer des caméras de vidéoprotection, ainsi que des réseaux de communications électroniques, en fibre optique sur les supports de lignes aériennes basse et moyenne tension.

L'utilisation des supports de réseau de distribution publique d'énergie électrique permet de réduire le coût des projets, notamment en périphérie des centres villes, ou de prolonger un projet enfoui sur une première partie de linéaire.

LA FOURNITURE D'ÉNERGIE

Le Syndicat, acteur de la transition énergétique, donne l'opportunité aux membres qui le souhaitent, d'opter pour une fourniture de gaz naturel ou d'électricité « verte », produite à partir d'énergie renouvelable.

Depuis 2014 pour le gaz, et depuis 2015 pour l'électricité, il passe des marchés via ses groupements de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité.

- Le SMED13 veille au respect des règles de la commande publique pour l'achat et la fourniture de gaz naturel et d'électricité ;
- Il contrôle la bonne exécution des marchés en cours. Coordinateur de groupement de commandes pour l'achat d'énergie, le SMED13 a procédé au renouvellement des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour le compte des collectivités territoriales ayant adhéré au groupement.

Le Syndicat a procédé en fin d'année 2019 au renouvellement des marchés et de fourniture d'électricité et de Gaz naturel pour les collectivités territoriales ayant adhéré au Groupement de Commandes.

Le nouveau marché, d'une durée de 3 ans, est exécutoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les résultats de la consultation :

- **LOT 1** : Fourniture d'électricité pour le segment de distribution C5 (PS < 36 kva) : Plüm Energie ;
- **LOT 2** : Fourniture d'électricité pour les segments de distribution de C2 à C4 (PS > 36 kva) : Total Direct Energie ;
- **LOT 3** : Fourniture de gaz naturel : Gaz de Bordeaux.

Comme pour chaque changement de fournisseur, le SMED13 a veillé à ce que les opérations de bascule des contrats vers ces nouvelles offres se déroulent pour le mieux.

Cela représente environ 12 000 contrats repartis sur plus de 150 adhérents.

Il a fallu également contrôler plusieurs dizaines de milliers de factures et faire les ajustements nécessaires lorsque des erreurs étaient présentes.

Sur cette activité, très administrative, la crise sanitaire n'a pas eu d'impact. L'ensemble des titulaires du marché a continué d'opérer dans les conditions initiales du marché.

Pour 2020, une des grandes nouveautés proposées aux adhérents des groupements de commandes est la mise à disposition d'une solution informatique de gestion de l'énergie (DEEPI).

Le SMED13 a financé un outil de suivi des consommations énergétiques

Il s'agit d'une solution informatique, accessible pour chaque adhérent via internet, qui va collecter de façon automatisée les factures énergétiques de chaque site et permettre ainsi de :

- Centraliser les données techniques, de consommation et de facturation (10 ans d'historique sont déjà intégrés dans l'outil) ;
- Visualiser les données de consommation des compteurs communiquant ;
- Détecter les dérives de consommation et erreur de facturation en temps réel ;
- Optimiser les contrats ;
- Mesurer les résultats des actions engagées.

ACHAT D'ÉNERGIE, LES CHIFFRES

ÉLECTRICITÉ

151



MEMBRES

LOT 1

11 155

PDL en service
de consommation ou

106 GWH



LOT 2

1 349

PDL en service
de consommation ou

140 GWH



GAZ

53



MEMBRES

LOT 3

PCE en service

69 GWH



LA MOBILITÉ PROPRE

EN 2020

Le réseau SIMONE est constitué de deux opérateurs :

- Le SMED13 pour 20 bornes sur 17 communes du département ;
- La Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles (CCVBA) pour 12 bornes sur 9 communes de son territoire.

Au total, 32 bornes ont été installées ; ce qui représente 64 points de charges (une borne est composée de 2 points de charge).

Des supports de communication mis à disposition des communes tels que : dossier de presse, communiqué, photos, et surtout une plaquette informative de la borne à diffuser gratuitement aux usagers.



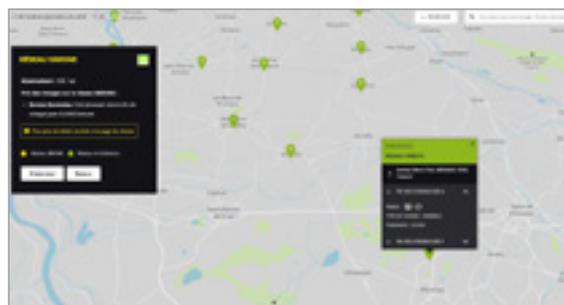
UNE VISIBILITÉ SUR LE WEB - DANS LES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LE TERRAIN

Une accessibilité pour tous les usagers via plusieurs canaux :

- Application mobile téléchargeable sur Play Store ou Apple Store : *Inutile de s'inscrire au service Alizé*
- Site Internet : <https://alizecharge.com/fr/partenaires/simone/>
- Page Facebook en recherchant l'utilisateur : « simonesmed13 »



Réseaux sociaux : **facebook : simonesmed13**



Simone - Alizé Charge : <https://alizecharge.com/fr/partenaires/simone/>



Une identité visuelle commune aux deux opérateurs et une signalétique adaptée.

IRVE13

Un réseau départemental d'Infrastructures public de Recharge pour Véhicules Electriques

Lancé en 2016 le groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la supervision et l'exploitation maintenance d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques qui regroupait à l'origine deux collectivités le SMED13 et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) avait été mise en place pour permettre une uniformisation des options techniques retenues par les différents opérateurs publics du département, offrir une continuité de service et bénéficier d'un niveau d'interopérabilité satisfaisant.

En 2018 avec la mise en œuvre de la loi MAPTAM la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée au SMED13 sur les communes de son territoire. Le schéma initial s'est vu modifié de façon significative puisque les besoins des adhérents, passés au nombre de trois, ont été doublés.

Aussi, et pour minimiser les impacts de ce transfert de compétence, le SMED13 a apporté son soutien technique à la Métropole, par la mise à disposition de deux agents du Syndicat pour réaliser le déploiement de ces infrastructures également sur son territoire, favorisant ainsi le développement de l'électromobilité dans le département. L'étude et la réalisation d'une identité visuelle commune aux deux opérateurs et une signalétique adaptée ont été réalisées.

LE SMED13 TRACE LA ROUTE DE L'ÉLECTROMOBILITÉ

AVEC LE RÉSEAU PUBLIC DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES.

À l'initiative de ce déploiement, il est le premier maître d'ouvrage du département. Soutenu par l'ADEME dans le cadre du PIA (Programme des Investissements d'Avenir). Il a réalisé avec l'engagement des communes et mis à disposition du public un service d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), nommée Simone.

LA RÉGIE SIMONE

Le Conseil d'Exploitation est composé comme suit :

Les membres du conseil d'exploitation de la régie à Simone

- Président : Didier KHELFA
- Vice-président : Laurent SAUTECOEUR - Hors Métropole
- Membre : Sylvie PETETIN - Hors Métropole
- Directeur : François CAPON - DGS

À RETENIR
Simone
 2020 dernière année du marché
 Continuité du service
 Marché renouvelé en 2021

LES CHIFFRES CLÉS

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

316 691.23 € de participation des communes à la maîtrise d'œuvre, dont **193 229.52 €** de participation d'électricité Article 8, **75 357.39 €** de participation d'électricité FACE, **48 104.32 €** de participation de téléphonie et autres ; **117 790.00 €** de cotisations des communes ; **597 693.00 €** de Redevance R1 (fonctionnement) électricité (en €) ; **666 008.36 €** de Redevance R2 (investissement) électricité (en €) ; Redevance R1 (fonctionnement) gaz : **73 583.20 €**.

EN INVESTISSEMENT

2 132 983.46 € de subventions FACE, **783 432.23 €** de récupération TVA sur les travaux d'électrification ; **652 052.56 €** de participations ENEDIS Article 8 ; **2349 070.11 €** de participations des communes aux travaux ; **597 426.00 €** de participations CD aux travaux ; Dont **355 157.00 €** de participations CD13 aux travaux d'électrifications Art8 ; **242 269.00 €** participations CD13 aux travaux de téléphonie.

EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

9 605 192.30 € de dépense réelle de fonctionnement ; **470 542.32 €** de charges à caractère général ; **990 150.57 €** de charges de personnel ; **7 663 533.80 €** d'atténuation de produits auquel il faut rajouter **2 083 189.73 €** de rattachement ; **38 046. 61 €** de charges financières.

EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

3 592 509.66 € de travaux sur le réseau d'électricité ; dont **1 662 001.28 €** de travaux sur le réseau d'électricité article 8 et **1 930 508.38 €** de travaux sur le réseau d'électricité FACE ; **581 058.89 €** de travaux sur ligne téléphonique ; dont **504 475.99 €** de travaux sur le réseau de téléphonie en Art8 ; **76 582.90 €** de travaux sur le réseau de téléphone en FACE.

CONCESSION ÉLECTRICITÉ (SOURCE CRAC 2020)

453 223 : nombre de clients au tarif bleu ; **408 977** : nombre de clients Tarif Bleu résidentiel ; **44 246** : nombre de clients Tarif Bleu non résidentiel ; **1,38** million de km de réseau (HTA + BT) dont **49 %** en souterrain (**677 644 km**) ; Durée du contrat : **30 ans** ; **2050** : année d'échéance.

CONCESSION GAZ (SOURCE CRAC 2020)

9 659 : nombre de clients ; **44** : nombre de premières mises en service clients ; **336 GWh** : quantités de gaz acheminées ; **2036** année d'échéance du Contrat ; **30 ans** durée du contrat ; **19/12/2006** : date d'entrée en vigueur du contrat ; **145** nombre d'interventions de sécurité gaz ; **439,71 km** Longueur totale de canalisations ; **9 079** nombre de compteurs domestiques actifs ; **593 m** Longueur de réseau développé.

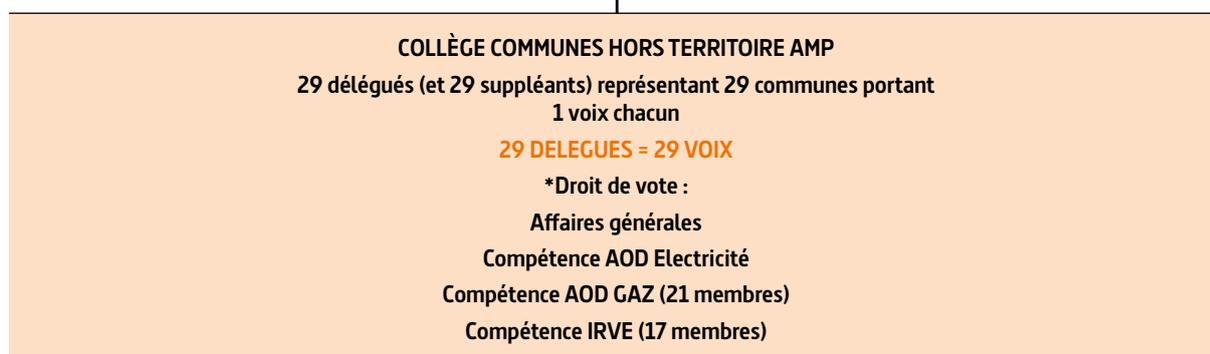
LA GOUVERNANCE

LES ÉVOLUTIONS RÉCENTES ONT APPELÉ UNE NOUVELLE ADAPTATION DES STATUTS, CONCERNANT EN PARTICULIER L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU SYNDICAT. LA NOUVEAUTÉ EST LA MISE EN PLACE D'UN VOTE PLURAL ET D'UN VOTE PAR COMPÉTENCE.

3 Collèges métropolitains : 29 délégués = 57 voix



1 Collège hors métropole : 29 délégués = 29 voix



Quorum :

- Délibérations relevant de la compétence AOD GAZ : le quorum s'élève à 11 (21 membres)
- Délibérations relevant de la compétence IRVE : le quorum s'élève à 9 (17 membres)

Lorsque les Membres titulaires sont empêchés, ils peuvent être remplacés par leurs suppléants qui ont les mêmes pouvoirs que les titulaires.

LE COMITÉ DANS SA FORMATION PLENIÈRE

L'assemblée est composée de 58 délégués.

Le quorum, dans sa formation plénière (4 collèges) s'élève à 30 membres.

*Droit de vote : ne peuvent prendre part au vote concernant une compétence que les délégués des membres ayant transféré cette compétence au Syndicat. Les décisions relatives à la gestion financière et budgétaire, à la gestion des ressources humaines, à l'organisation générale, à l'adhésion et aux cotisations des membres ainsi qu'au périmètre des compétences et missions exercées par le Syndicat font obligatoirement l'objet d'un vote du Comité syndical dans sa formation plénière.

Procuration : le délégué a la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom, à un autre délégué du Comité syndical, à condition que celui-ci appartienne au même collège. Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.

LE COMITÉ SYNDICAL

Jusqu'au 31 décembre 2017, les compétences AOD électricité, AOD gaz, et IRVE étaient gérées par le SMED13. Chaque commune-membre était représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, et conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et aux arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2017 certaines compétences en matière d'énergie sont transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence. En 2020 à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, les membres du SMED13 dont la Métropole ont désigné en lieu et place des représentants des 89 communes concernées 29 délégués, soit autant que les représentants des communes-membres du Syndicat hors Métropole.

Lors du Comité syndical du 23 septembre 2020, un nouveau Comité syndical a été installé élisant le Président et les membres du Bureau.

LES 29 REPRÉSENTANTS DES 89 COMMUNES DE LA METROPOLE (AMP) AU SEIN DE 3 COLLÈGES.

COLLÈGE DE L'EXÉCUTIF MÉTROPOLITAIN QUI COMPREND 4 DÉLÉGUÉS PORTANT 8 VOIX CHACUN

- Christian BURLE
- Roland GIBERTI
- Roland MOUREN
- Henri PONS

COLLÈGE DE LA PROXIMITÉ MÉTROPOLITAINE, COMPOSÉ D'ÉLUS RÉPRESENTATIFS DE L'EXERCICE DES FONCTIONS DE PROXIMITÉ À L'ÉCHELON COMMUNAL, QUI COMPREND 21 DÉLÉGUÉS PORTANT 1 VOIX CHACUN

- Martial ALVAREZ
- Christian AMIRATY
- Philippe ARDHUIN
- Guy BARRET
- René-Francis CARPENTIER
- Jean-David CIOT,
- Philippe CHARRIN
- Christian DELAVET
- Daniel GAGNON
- Gérard GAZAY
- Patrick GHIGONETTO
- Frédéric GUINIÉRI
- Jacky GERARD
- Didier KHELFA
- Michel LAN
- Richard MALLIE
- Pascal MONTECOT
- Christian NERVI
- Georges ROSSO
- Frédéric VIGOUROUX
- Yves VIDAL

COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES RÉPRESENTANTES DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE QUI COMPREND 4 DÉLÉGUÉS PORTANT 1 VOIX CHACUN

- Michel BALLARO
- Michel PERONNET
- Pierre ROBIN
- Jules SUSINI

LES REPRÉSENTANTS DES 29 COMMUNES HORS MÉTROPOLE, TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

COLLÈGE DES COMMUNES HORS TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN REPRESENTANT LES 29 COMMUNES NON MEMBRES DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, PORTANT 1 VOIX CHACUN

- ARLES : Sylvie PETETIN, Catherine BALGUERIE
- AUREILLE : Marc NEGRON, Lionel ESCOFFIER
- BARBENTANE : Jean-Marc BALDI, André BOURGES
- LES BAUX DE PROVENCE : Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES
- BOULBON : Christian GILLES, Jack AUFRERE
- CABANNES : Christian ONTIVEROS, Jérôme DELCOURT
- CHATEAURENARD : Marie-Laurence ANZALONE, Bernard CLARETON
- EYGALIERES : Aline PELISSIER, Benjamin MORICELLY
- EYRAGUES : Marc TROUSSEL, Vincent KAPESS
- FONTVIEILLE : Laurent SAUTECOEUR, Gérard MARTIN
- GRAVESON : Louis VICO, Eric ECREPONT
- MAILLANE : Alain CASTEX, Gérald MORALES
- MAS BLANC DES ALPILLES : Laurent GESLIN, Patrick DELLA-SANTINA
- MAUSSANE LES ALPILLES : Jean-Christophe CARRE, Alexandre WAJS
- MOLLEGES : Corinne CHABAUD, Patrick MARCON
- MOURIES : Richard FREZE, Jean-Pierre AYALA
- NOVES : Michel SEIGNOUR, Serge TERNIER
- ORGON : Alain BRONDINO, Laurent GAUDIN
- LE PARADOU : Jean-Denis SANTIN, Jacques ALLEMAND,
- PLAN D'ORGON : Serge CURNIER, Jérôme GUICHARD
- ROGNONAS : Florent MILLE, Dominique ALIZARD
- SAINT ANDIOL : Jean-Luc PERIN, Pierre GIRAUD
- SAINT ETIENNE DU GRES : Augustin TEYSSIER, Denis ARNOUX
- SAINT MARTIN DE CRAU : Remy JACQUOT, Dominique GHIONE
- SAINT PIERRE DE MEZOARGUES : Laurie PONS, Florence DE CAMARET
- SAINT REMY DE PROVENCE : Rodolphe ROGER, Gabriel COLOMBET
- SAINTES MARIES DE LA MER : Françoise FAVIER, Stéphan BEDOT
- TARASCON : Francis DEMISSY, Serge RIOUSSET
- VERQUIERES : Aimé BONNAUD, Frédéric SEISSON

LES MEMBRES DU BUREAU

- Président : Didier KHELFA
- 1^{er} Vice-président : Jules SUSINI
- 2^{ème} Vice-président : Pascal MONTECOT
- 3^{ème} Vice-président : Jacky GERARD
- 4^{ème} Vice-président : Michel LAN
- 5^{ème} Vice-président : Michel PERONNET
- 6^{ème} Vice-président : Christian BURLE
- 7^{ème} Vice-président : Francis DEMISSY
- 8^{ème} Vice-président : Christian AMIRATY
- 9^{ème} Vice-président : Louis VICO
- 10^{ème} Vice-président : Laurent SAUTECOEUR
- 11^{ème} Vice-président : Patrick GHIGONETTO

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENT

- Président : Didier KHELFA

Membres titulaires

- Jacky GERARD
- Patrick GHIGONETTO
- Michel LAN
- Christian DELAVET
- Michel PERONNET

Membres suppléants

- Laurent GESLIN
- Marc TROUSSEL
- Jean-Michel BALDI
- Daniel GAGNON
- Christian NERVI

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ACHAT D'ÉNERGIE

- Président : Jules SUSINI

Membres titulaires

- Guy BARRET
- Sylvie PETETIN
- Christian DELAVET
- Patrick GHIGONETTO
- Pascal MONTECOT

Membres suppléants

- Michel LAN
- Laurent SAUTECOEUR
- Christian AMIRATY
- Augustin TEYSSIER
- Richard FREZE

LES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE VISANT À COORDONNER L'ACTION DE SES MEMBRES DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

- Didier KHELFA, Président
- Christian DELAVET
- Laurent GESLIN
- Pascal MONTECOT
- Michel PERONNET

LES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR TRÈS HAUT DÉBIT (SMO PACA THD)

- Délégué titulaire : Michel LAN
- Délégué suppléant : Laurent GESLIN

LES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'INGÉNIERIE POUR LES COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MÉDITERRANÉE (SICTIAM)

- Délégué titulaire : Didier KHELFA, Président
- Délégué suppléant : Christian AMIRATY

LES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE A SIMONE

- Président : Didier KHELFA
- Vice-Président : Laurent SAUTECOEUR
- Membre : Sylvie PETETIN
- Directeur : François CAPON, DGS

LA COMMISSION EXTRA-SYNDICALE RÉPARTITION

- Didier KHELFA, Président

Animée par Michel LAN

- AUREILLE : Marc NEGRON
- LA DESTROUSSE : Michel LAN
- LAMANON : Christian NERVI
- MAILLANE : Alain CASTEX
- MAS BLANC DES ALPILLES : Laurent GESLIN
- MAUSSANE LES ALPILLES : Alexandre WAJS
- MOLLEGES : Patrick MARCON
- MOURIES : Richard FREZE
- PLAN D'ORGON : Serge CURNIER
- MIRAMAS : Frédéric VIGOUROUX
- SAINT ANTONIN SUR BAYON : Christian DELAVET
- SAINT ETIENNE DU GRES : Augustin TEYSSIER
- LE THOLONET : Vincent LANGUILLE

LES SERVICES 2020

En 2020, l'équipe du SMED13 est composée de 19 agents dont 10 femmes et 9 hommes. La moyenne d'âge est de 49 ans. Le plus jeune a 27 ans et le plus âgé 64 ans.

Cette année a été marquée par plusieurs mouvements de personnel :

Le recrutement :

- Madame Nadège MANDEVILLE en qualité de gestionnaire des ressources humaines à compter du 01/10/2020.

La répartition :

- 16 agents sont titulaires de la Fonction Publique Territoriale et 3 sont contractuels ;
- 3 agents en catégorie A, 6 en catégorie B et 10 agents en catégorie C ;
- 1 agent à temps partiel.

Les agents sont répartis de la manière suivante :

- La Direction : 3 agents ;
- Service Concession Électricité, Éclairage public, Études et Travaux : 7 agents ;
- Service Administration Générale : 4 agents ;
- Accueil : 1 agent ;
- Service Achat Energie Mobilité Propre : 3 agents dont 1 mis à disposition à la Métropole
- Service Assemblée/commande publique/ communication : 1 agent

L'absentéisme :

En 2020, on dénombre 173 jours d'absences liés à la maladie.

La Formation :

En 2020, la formation dispensée aux agents s'élève à 1 120 € en plus de la cotisation CNFPT obligatoire.

Elles ont été dispensées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ou par des organismes habilités, Berger Levraut et la FNCCR.

En raison de la crise sanitaire, la plupart des formations ont été annulées ou reportées.

Les moyens matériels

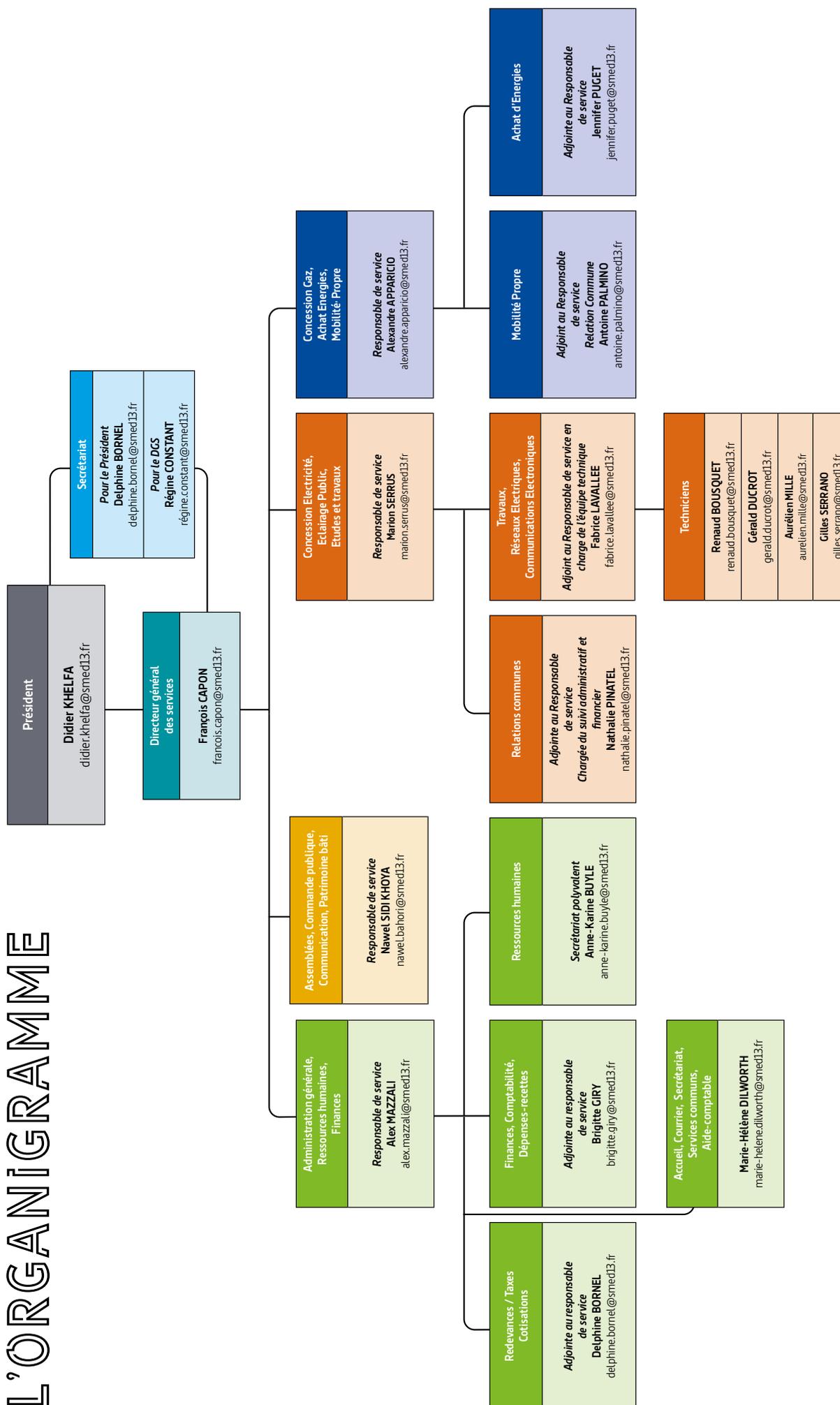
Un bâtiment méditerranéen durable :

Siège social du Syndicat, les locaux sont fonctionnels et exemplaires classés « Bâtiment Durable Méditerranéen », avec un niveau de reconnaissance conception, réalisation, fonctionnement niveau « Or », et possède de fortes performances environnementales : (murs actifs, géothermie, photovoltaïque, matériaux respectant l'environnement).

Une flotte automobile composée de véhicules propres (bicarburant (gnv/essence) et un véhicule électrique.



L'ORGANIGRAMME



LE BILAN FINANCIER DU BUDGET PRINCIPAL

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

En investissement en € :

DÉPENSES RÉALISÉES	RECETTES RÉALISÉES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	REPORT DU 001 : DÉFICIT	RÉSULTAT CUMULÉ DU 001 : EXCÉDENT	R.A.R. DÉPENSES	R.A.R. RECETTES	RÉSULTAT DES R.A.R. : EXCÉDENT	RÉSULTAT DE CLÔTURE : EXCÉDENT
5 751 594.65	7 632 544.07	1 880 949.42	- 1 269 325.85	611 623.57	1 923 936.97	3 319 736.21	1 395 799.24	2 007 422.81

En fonctionnement en € :

DÉPENSES RÉALISÉES	RECETTES RÉALISÉES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE : DÉFICIT	REPORT DU 002 : EXCÉDENT	RÉSULTAT DE CLÔTURE : EXCÉDENT
12 047 494.36	11 196 709.96	-850 784.40	2 367 016.26	1 516 231.86

Recettes de fonctionnement en €

LIBELLÉ	
Atténuations de charges (remboursement salaires + divers)	7 458.82
Produits des services	1 380 661.19
Redevances	
dont Redevances R1 GrDF	73 583.20
dont Redevances R1 ENEDIS	597 693.00
dont Redevances R2 ENEDIS	666 008.36
TCCFE (Taxe sur la consommation finale d'électricité)	9 043 680.28
Dotations, subventions et participations	582 562.60
dont Participations communes	
dont Cotisations	117 790.00
dont Participation à la maîtrise d'œuvre travaux	316 691.23
Participation groupement de commande	144 884.20
FCTVA	3 197.17
Autres produits divers de gestion courante	1.20
Autres produits exceptionnels	25 250.87
Opérations d'ordre	133 125.00
Total recettes	11 172 739.96

Recettes d'investissement en €

LIBELLÉ	
Dotation fonds divers et réserves	5 305.36
FCTVA	5 305.36
Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00
Subventions d'équipement de l'Etat	0.00
Subventions d'investissements	5 731 532.13
dont F A C E	2 132 983.46
dont Participation des communes	2 349 070.11
dont Participation ENEDIS	652 052.56
dont Département	597 426.00
dont Région	0,00
Emprunts	0
TVA des travaux	783 432.33
Opérations d'ordre amortissement	287 535.54
Opérations patrimoniales	783 432.23
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 632 544.07
Restes à Réaliser	3 319 736.21
TOTAL	10 952 280.28

Les redevances électricité et gaz

Redevance R1 : due par ENEDIS au Syndicat, destinée à financer des dépenses de structure supportées par le SMED13 pour l'accomplissement de ses missions (contrôle de concession, fonctionnement des services...). Elle est fonction de la longueur du réseau concédé et de l'importance de la population desservie.

Redevance R2 : due par ENEDIS au Syndicat. Son montant est proportionnel aux investissements réalisés par le SMED13, et à ceux consentis par les communes en matière d'éclairage public.

Redevance R1 concession GAZ : due par GRDF destinée au fonctionnement du SMED13 pour sa compétence gaz.

Les ressources provenant des collectivités membres

Les cotisations des communes : composée d'une part forfaitaire de 200 € plus une part variable fixée à 0,08 € par habitant.

Cotisation des communes = 117 790.00 €

La participation à la maîtrise d'œuvre = 316 691.23 €
5 % des travaux en électrification rurale. 7 % article 8.

Participations des communes au groupement de commande = 144 884.20 €

La Taxe sur la consommation finale d'électricité = 9 043 680.28€

Depuis 2012 le SMED13 perçoit la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité en lieu et place des 21 communes du département comptant moins de 2000 habitants. Depuis l'année 2018, les communes de plus de 2 000 habitants peuvent faire exercer ce contrôle au SMED13. Depuis 41 communes nous font confiance.

Par délibération du 1^{er} juin 2015 le Comité syndical a décidé :

- De fixer à 8,50 % le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3 ;
- De reverser 99,5% du produit de la taxe perçue par le SMED13 à ces mêmes collectivités.

LE BUDGET DES IRVE

Le compte administratif établi en fin d'exercice retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes du Syndicat sur un exercice comptable.

En investissement en € :

DÉPENSES RÉALISÉES	RECETTES RÉALISÉES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	REPORT DU 001 : EXCÉDENT	RÉSULTAT CUMULÉ DU 001 : EXCÉDENT	R.A.R. DÉPENSES	R.A.R. RECETTES	RÉSULTAT DES R.A.R : DÉFICIT	RÉSULTAT DE CLÔTURE : EXCÉDENT
17 380.94	100 928.37	83 547.43	48 148.91	131 696.34	22 327.04	0.00	22 327.04	109 369.30

En fonctionnement en € :

DEPENSES RÉALISÉES	RECETTES RÉALISÉES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	REPORT DU 002 : DÉFICIT	RÉSULTAT DE CLÔTURE : EXCÉDENT
52 106.53	85 317.20	33 210.67	-12 219.69	20 990.98

Recettes de fonctionnement en €

LIBELLÉ	
Ventes de produits	6 925.20
Autres produits de gestion courante	3.22
Produits financiers	24 150.00
Produits exceptionnels	50 000.00
TOTAL	81 078.42

Les dépenses de la section de fonctionnement

Pour les charges à caractère général du chapitre 011, qui comprennent essentiellement les dépenses récurrentes tel que l'électricité, la maintenance et l'assurances des bornes de recharge des véhicules électriques s'établit à 17 435.05 € et pour les opérations d'ordre relatives aux amortissements qui s'élèvent à 25 822.78 €.

Recettes d'investissement en €

LIBELLÉ	
Subventions d'investissement	75 105.59
Opérations d'ordre de transfert entre section	25 822.78
TOTAL	100 928.37

Les dépenses de la section d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement pour les travaux s'élève à 17 380.94 €. Cette somme correspond à l'installation de bornes sur le territoire des communes qui en font la demande.

LE PATRIMOINE

ÉLÉMENTS FINANCIERS DE LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ		2020
Valeur nette du patrimoine concédé électricité (en K€)		878 889
Redevance R1 (fonctionnement) électricité (en €)		597 693
Redevance R2 (investissement) électricité (en €)		666 008

CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ		2020
Réseau BT souterrain (en m)		6 712 328
Réseau BT aérien (en m)		6 205 016
Taux d'enfouissement BT en %		50,6
Réseau HTA souterrain (en m)		5 771 780
Réseau HTA Aérien (en m)		2 337 286
Total réseau HTA (en m)		8 119 748
Taux d'enfouissement HTA en %		71,1%

CLIENTS DE LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ		2020
Nombre de clients électricité		1 213 912
Energie acheminée (en kWh)		6 696 227 564
Recette d'acheminement (en €)		269 393 447

QUALITÉ ET SECURITE ÉLECTRICITÉ		2020
Durée moyenne (en min) de coupure par client BT hors incidents exceptionnels (critère B HIX)		2962

ÉLÉMENTS FINANCIERS DE LA CONCESSION GAZ		2020
Redevance R1 (fonctionnement) gaz		73,6 k€

CARACTÉRISTIQUES DE LA CONCESSION GAZ		2020
Nombre de commune		20
Longueur réseau BP		7 020
Longueur réseau MP		432 690
Total longueur réseau gaz		439 709
Dont Polyéthylène (PE)		346 970
Dont Acier		91 520
Dont Autres		1 210
Postes de distribution		29

CLIENTS DE LA CONCESSION GAZ		2020
Nombre de clients gaz naturel		9 659
Energie acheminée en GWh		336

QUALITÉ ET SECURITE GAZ		2020
Nombre d'incidents sur réseau gaz naturel		127
Clients coupés suite à incident		816

(SOURCES CRAC ENEDIS ET GRDF 2020)

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2020

N° D'ORDRE	INTITULÉ
BUREAU SYNDICAL DU 10 FÉVRIER 2020	
2020-01	Reliquat FACE 2016 : Renforcement et sécurisation du réseau
2020-02	L'ERES Autoriser le Président à adhérer à l'Union des Syndicats d'Energies de PACA
2020-03	Cession d'un véhicule FIAT PUNTO
2020-04	Année 2020 – Demande de subvention au dispositif de l'aide au développement de La Provence Numérique auprès du Conseil Départemental des BDR
BUREAU SYNDICAL DU 9 JUIN 2020	
2020-05	Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel du SMED13 auprès de la Métropole AMP
2020-06	Nouveau RIFSEEP 2020
2020-07	Mise en place d'une pointeuse
2020-08	Convention SMED13/Enedis/Covage Networks
COMITE SYNDICAL DU 25 JUILLET 2020	
Budget principal :	
2020-09	Approbation du Compte de Gestion 2019
2020-10	Vote du Compte Administratif 2019
2020-11	Affectation des résultats de l'exercice 2019
2020-12	Subvention au Budget annexe des IRVE
2020-13	Création d'un poste de catégorie C
2020-14	Budget Supplémentaire 2020
2020-15	Sortie d'inventaire 2019
2020-16	Cessions des véhicules
Budget annexe IRVE :	
2020-17	Approbation du Compte de Gestion 2019
2020-18	Compte Administratif 2019
2020-19	Affectation des résultats de l'exercice 2019
2020-20	Budget Supplémentaire 2020
Autres points votés	
2020-21	Consommation des crédits article 8 et FACE 2020
2020-22	Approbation de la mise en œuvre du vote électronique
2020-23	Election du Président du Syndicat Mixte d'Energie du Département des BDR
2020-24	Détermination du nombre de Membres du Bureau
2020-25	Election des Vice-Présidents
2020-26	Délégation de pouvoirs au Bureau syndical
2020-27	Délégation de pouvoirs au Président
2020-28	Indemnités de fonction au Président
2020-29	Lancement de l'accord cadre de travaux de renforcement, de sécurisation et de dissimulation des réseaux électriques de communications électroniques et d'éclairage publics sur des zones géographiques des BDR pour les années 2021-2024
COMITÉ SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2020	
2020-30	Election de la CAO à caractère permanent
2020-31	Election de la CAO d'Achat Energie
2020-32	Renouvellement des membres de la commission consultative visant à coordonner l'action dans le domaine de l'énergie
2020-33	Désignation des délégués SMO PACA THD
2020-34	Désignation des délégués SITCIAM
2020-35	Désignation du CE SIMONE
2020-36	Désignation du délégué CNAS
2020-37	Adoption du règlement intérieur
2020-38	Adoption du Règlement intérieur des CAO
2020-39	BP des crédits d'investissement 2021 et de l'autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement ¼ des crédits ouverts en 2020
2020-40	Budget annexe IRVE Crédits investissement 2021 autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement ¼ des crédits ouverts en 2020
2020-41	DMI BP 2020
2020-42	Demande de subvention d'acquisition d'un véhicule électrique
2020-43	Consommation des crédits FACE Année 2020
2020-44	Cession de véhicule
BUREAU SYNDICAL DU 4 DÉCEMBRE 2020	
2020-45	Approbation des actes constitutifs de groupement de commande IRVE
COMITÉ SYNDICAL DU 18 DÉCEMBRE 2020	
2020-46	Répartition ARTICLE 8 et FACE année 2020
2020-47	Changement de la localisation des travaux de Lambesc
2020-48	Modification du tableau des effectifs du SMED13
2020-49	Approbation du nouveau contrat de concession de la distribution publique d'énergie électrique
2020-50	Demande de subvention au CD13 Programme 2020 SMED13 Maitre d'ouvrage

SMED13

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

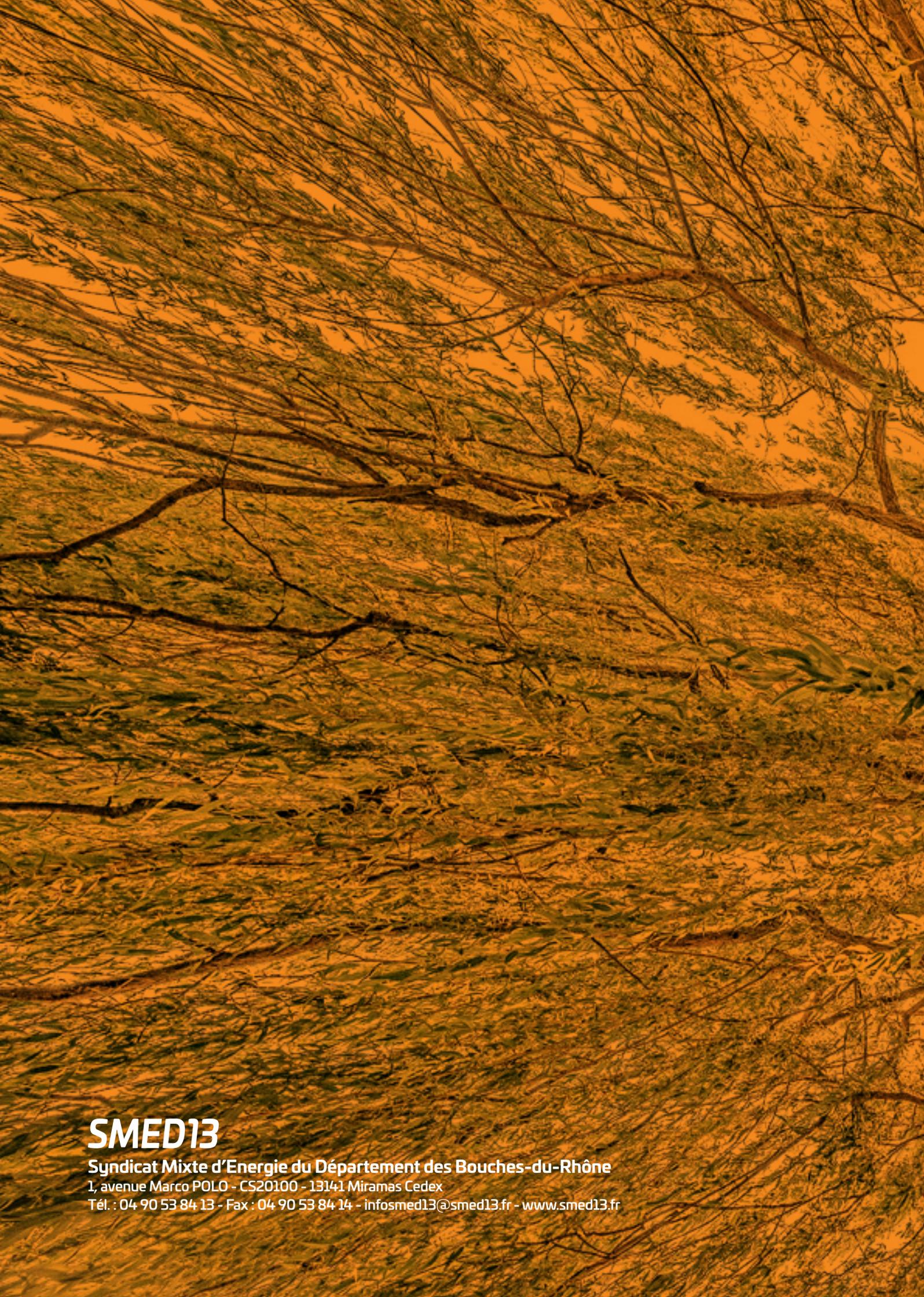
Responsable de la publication : Didier KHELFA, Président du SMED13

Coordination : Patrick GHIGONETTO, Délégué à la communication,
François CAPON, Directeur Général des Services
et Nawel SIDI KHOYA, Responsable service communication

Réalisation : MAGNOLIA Communication, 06 07 56 18 32

Édition : Janvier 2022 - ISSN 2649-258X





SMED13

Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône

1, avenue Marco POLO - CS20100 - 13141 Miramas Cedex

Tél. : 04 90 53 84 13 - Fax : 04 90 53 84 14 - infosmed13@smed13.fr - www.smed13.fr